



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/9/1/1	
Date	20 septembre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	

## BUDGET POUR 2025 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS DE 1992

#### Note de l'Administrateur

##### Résumé :

Le projet de budget du Secrétariat commun pour 2025 s'élève au total à £ 5 775 384 (2024 – £ 5 382 018) et les dépenses liées à la vérification extérieure des comptes, pour le Fonds de 1992 seulement, à £ 79 800 (2024 – £ 74 290). Le montant probable des versements d'indemnités et autres frais liés aux sinistres est évalué.

De l'avis de l'Administrateur, les contributions requises pour 2024, exigibles au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025, sont de £ 13 millions au fonds général.

##### Mesures à prendre :

##### Assemblée du Fonds de 1992

- Se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.1) ;
- se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.2) ;
- adopter le projet de budget 2025 pour les dépenses administratives du Secrétariat commun du Fonds de 1992, soit £ 5 775 384 (annexe I, Chapitres I à VI) (2024 – £ 5 382 018), et les frais de la vérification extérieure des comptes de £ 79 800 (annexe I, Chapitre VII) ;
- approuver les frais de gestion payables par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992, fixés à £ 44 000 (section 6) ;
- approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2025 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit £ 799 000 (paragraphe 8.3.4) ;
- se prononcer sur le maintien du fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2025 (paragraphe 8.4.3) ; et
- décider s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à mettre en recouvrement des contributions pour 2024 d'un montant de £ 13 millions, exigibles au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025 (section 10).

## **1 Introduction**

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 est chargée d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit, pour chaque année civile, une estimation présentée sous forme de budget des charges et des produits du Fonds de 1992, en tenant compte de la nécessité de conserver un montant suffisant de liquidités disponibles.
- 1.3 Les charges du Fonds de 1992 se ventilent comme suit :
- a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs ;
  - b) paiement des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS <sup><1></sup> par sinistre (petites demandes d'indemnisation) ; et
  - c) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par sinistre dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1 c) du Règlement financier), tandis que celles ayant trait aux grosses demandes d'indemnisation visées à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) (article 7.2 d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général conformément à l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget contenu dans le présent document. Le calcul des contributions aux FGDI fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/NOV24/9/2/1).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels traités dans le présent document, référence est faite aux informations contenues dans les observations de l'Administrateur et aux Notes se rapportant aux états financiers pour 2023 (document [IOPC/NOV24/5/7/1](#), annexe, sections 1 et 3).
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités à verser par le Fonds de 1992 ont pour seule fin le calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2025. La position du Fonds de 1992 concernant la recevabilité des demandes nées des divers sinistres n'est pas prise en considération dans le présent document.

## **2 Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)**

- 2.1 En dépit de l'adoption, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, des Normes IPSAS, le budget du Fonds de 1992 continue d'être établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée.
- 2.2 L'adoption des Normes IPSAS a certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général aux fins du recouvrement des contributions, notamment pour les postes budgétaires suivants :
- a) Les biens d'équipement qui ont une durée de vie utile supérieure à un an seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Le budget étant un budget de caisse, les augmentations cycliques continueront d'y être indiquées afin de mettre en évidence les biens

---

<1> La valeur du DTS (droits de tirage spéciaux), qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

à acheter en remplacement de ceux entièrement amortis ou les achats de biens neufs selon que de besoin. Le rapprochement entre le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et le budget pour l'année figure dans les états financiers de l'exercice en question.

- b) Toutes les dépenses relatives à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, qu'elles soient engagées pendant l'exercice concerné ou ultérieurement. Ces dépenses comprennent les éléments du passif tels que les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et il aura pour effet direct de réduire le solde du fonds général. Des crédits sont donc prévus pour ce passif dans l'estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2025 (voir le tableau au paragraphe 9.1 ci-après).

### **3 Secrétariat commun**

- 3.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait également se charger de l'administration du Fonds complémentaire (documents [92FUND/A/ES.9/28](#), paragraphe 7.3, et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.2 Comme indiqué à la section 6 ci-après, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs, le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

### **4 Postes supplémentaires**

- 4.1 À sa session d'octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à créer des postes dans la catégorie des services généraux selon les besoins, à condition que le coût ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document [92FUND/A.6/28](#), paragraphe 17.5). Depuis que l'Assemblée du Fonds de 1992 a délégué cette autorité à l'Administrateur en octobre 2001, quatre postes ont été créés : un en 2004, un en 2008 et deux en 2011. L'Administrateur estime que l'autorisation de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux s'est avérée très utile en raison de la souplesse qu'elle lui procure dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera éventuellement réfléchir au renouvellement de cette autorisation pour 2025 (soit à hauteur de £ 285 000 selon le projet de budget pour 2025).
- 4.2 À sa session d'octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a autorisé l'Administrateur à créer un poste supplémentaire de grade P-3 dans la catégorie des administrateurs, sans précision de l'intitulé, dans le budget pour 2011. Cette autorisation a été renouvelée chaque année par l'Assemblée du Fonds de 1992 et utilisée en 2020 lors de la création par l'Administrateur du poste de Spécialiste des politiques au sein du Bureau de l'Administrateur, qui a été pourvu en juillet 2021 (voir document [IOPC/NOV20/7/1](#), paragraphe 2.1.8). L'Administrateur a utilisé cette autorisation pour créer en 2023 le poste de Chargé de projet SNPD, qui a été pourvu en juin 2023 (document [IOPC/NOV23/7/1](#), paragraphe 2.1.8). L'Administrateur a également utilisé cette autorisation pour créer en 2024 le poste de Chargé des demandes d'indemnisation, qui sera pourvu en novembre 2024 (document [IOPC/NOV24/7/1](#), paragraphe 2.1.7). L'Administrateur soutient que la marge de manœuvre ainsi procurée sera utile pour la gestion du Secrétariat. Comme pour les exercices précédents, l'Administrateur n'a pas inclus le poste de grade P-3 sans précision d'intitulé dans le budget 2025 (Chapitre I – Personnel), mais propose plutôt que l'Assemblée lui renouvelle l'autorisation de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3 (£ 113 000), sous réserve du budget disponible.

## 5 Projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2025

- 5.1 L'article 3 du Règlement financier du Fonds de 1992 prévoit que l'exercice financier du Fonds de 1992 correspond à l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
- 5.2 La présentation du budget du Secrétariat commun est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2023 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2024 (ouvertures de crédits) figurent également à l'annexe I.
- 5.3 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif pour 2025 couvrant les dépenses associées au fonctionnement du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) et les frais à la charge uniquement du Fonds de 1992 prévus au Chapitre VII – Frais de la vérification extérieure des comptes. Le projet de budget administratif pour le Fonds de 1992 figure à l'annexe I.
- 5.4 Le projet de budget du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) représente un total de £ 5 775 384 (2024 – £ 5 382 018). Ce chiffre est supérieur de 7,3 % (£ 393 366) au budget 2024. Le projet de budget pour 2025 se ventile comme suit :

Chapitre	Budget proposé pour 2025 £	Budget pour 2025 %	Budget pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport au budget pour 2024 %
I Personnel	4 088 420	70,8	3 813 519	7,2
II Services généraux	920 464	15,9	839 499	9,6
III Réunions	126 000	2,2	112 000	12,5
IV Voyages	150 000	2,6	150 000	0,0
V Autres dépenses	430 500	7,5	407 000	5,8
VI Dépenses imprévues	60 000	1,0	60 000	0,0
<b>Total des dépenses –Chapitres I à VI</b>	<b>5 775 384</b>		<b>5 382 018</b>	<b>7,3</b>

- 5.5 À leurs sessions d'octobre 2022, les organes directeurs ont approuvé le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes (BDO International LLP) pour la vérification des états financiers des FIPOL pour deux années supplémentaires, c'est-à-dire pour les exercices 2024 et 2025 (document [IOPC/OCT22/11/1](#), paragraphe 6.3.23). Le budget proposé au titre de la vérification des états financiers pour 2025 est donc de £ 79 800 (2024 – £ 74 290) et figure au Chapitre VII du projet de budget administratif.
- 5.6 Des notes détaillées sur les crédits administratifs consacrés au Secrétariat commun sont données à l'annexe II. Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2025 par rapport à 2024 est présenté aux paragraphes 5.7 à 5.12.

5.7 Chapitre I – Personnel (70,8 % du budget proposé pour 2025)

*Augmentation/(Baisse) par rapport au budget pour 2024 : augmentation de 7,2 %*

## 5.7.1 Le chapitre comprend :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2025 £	Ouvertures de crédits pour 2024 £
Traitements	2 851 410	2 636 425
Cessation de service et recrutement	130 000	120 000
Avantages, indemnités et formation du personnel	1 105 760	1 055 844
Récompense de service	1 250	1 250
<b>Total</b>	<b>4 088 420</b>	<b>3 813 519</b>

5.7.2 Comme indiqué dans le document IOPC/NOV24/7/1, le Secrétariat compte 37 postes permanents, dont 25 sont pourvus, au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Sur les 12 postes vacants, six font partie de la catégorie des administrateurs et six de la catégorie des services généraux. Les postes de Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures et des données (catégorie des services généraux), le poste de Chargé des demandes d'indemnisation (catégorie des administrateurs) et celui de Responsable de projet SNPD (catégorie des administrateurs) devraient l'être en 2024, et le poste de Coordonnateur de la traduction (catégorie des services généraux) devrait être pourvu en 2025 ; ces postes ont donc tous été inclus dans le budget pour 2025. Aucun autre poste vacant n'a été inclus dans le budget pour 2025. Les traitements, indemnités et primes correspondent à ceux du régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Des augmentations des traitements, de 3 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 3,0 % pour la catégorie des services généraux, sont incluses en prévision de modifications du régime commun des Nations Unies en 2025 (annexe II, section 2 du présent document).

5.8 Chapitre II – Services généraux (15,9 % du budget proposé pour 2025)

*Augmentation/(Baisse) par rapport au budget pour 2024 : augmentation de 9,6 %*

## 5.8.1 Ce chapitre comprend :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2025 £	Ouvertures de crédits pour 2024 £
Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	284 464	205 999
Informatique (matériel, logiciels, maintenance, connectivité)	435 000	457 500
Mobilier et autre matériel de bureau	38 000	20 500
Papeterie et fournitures de bureau	5 000	6 000
Communications (services de messagerie, téléphone, affranchissement)	23 000	19 500
Autres fournitures et services	24 000	22 000
Dépenses de représentation (réception)	18 000	15 000
Information du public	93 000	93 000
<b>Total</b>	<b>920 464</b>	<b>839 499</b>

5.8.2 Comme indiqué à la section 3 de l'annexe II du présent document, les coûts relatifs aux locaux (location, charges, etc.) prévus à ce chapitre correspondent aux montants estimés qui seront versés à l'OMI en 2025. Un contrat de sous-location est en vigueur depuis février 2016, assorti d'une clause d'interruption au 31 octobre 2024. Le 10 septembre 2024, les modalités du contrat de location faisaient l'objet d'une nouvelle négociation.

5.9 Chapitre III – Réunions (2,2 % du budget proposé pour 2025)

*Augmentation/(Baisse) par rapport au budget pour 2024 : augmentation de 12,5 %*

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, à sa session de juin 2009, depuis lors les organes directeurs ont tenu deux réunions par an, à l'exception de l'année 2021, au cours de laquelle se sont tenues trois réunions (document [92FUND/AC.5/A/ES.14/9](#), paragraphes 4.4 et 4.5). Les coûts de la tenue de ces réunions sont susceptibles de varier en fonction de la durée des réunions, du volume de documents et du format des réunions, à savoir si elles se tiennent en personne, sous forme virtuelle ou dans un format hybride. L'ouverture de crédits pour 2025 a donc été augmentée de £ 14 000 (annexe II, section 4 du présent document).

5.10 Chapitre IV – Voyages (2,6 % du budget proposé pour 2025)

*Augmentation/(Baisse) par rapport au budget pour 2024 : aucun changement*

Ce crédit couvre les dépenses de voyages dans le cadre de missions, d'activités de sensibilisation (séminaires, ateliers), et de participation à des conférences et expositions internationales. Dans la mesure du possible, ces voyages sont combinés avec les voyages liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre la rubrique des voyages et les sinistres en question. Après une réduction drastique des voyages en 2020 et 2021, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, les missions à l'étranger et les conférences internationales ont retrouvé leurs niveaux habituels en 2022. Cette tendance s'est maintenue en 2023 et 2024 et devrait se poursuivre jusqu'en 2025. L'ouverture de crédits a donc été maintenue à £ 150 000 (annexe II, section 5 du présent document).

5.11 Chapitre V – Autres dépenses (7,5 % du budget proposé pour 2025)

*Augmentation/(Baisse) par rapport au budget pour 2024 : augmentation de 5,8 %*

5.11.1 Ce chapitre comprend :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2025 £	Ouvertures de crédits pour 2024 £
Honoraires des experts-conseils et autres frais	100 000	100 000
Organe de contrôle de gestion	232 000	210 000
Organe consultatif sur les placements	98 500	97 000
<b>Total</b>	<b>430 500</b>	<b>407 000</b>

5.11.2 Comme indiqué à la section 6 de l'annexe II du présent document, le budget pour les honoraires des experts-conseils et autres frais a été maintenu au même niveau qu'en 2024. Le budget de l'Organe consultatif sur les placements pour 2025 prévoit une augmentation de 2,8 % indexée sur l'inflation au Royaume-Uni, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation de juin 2024. Le crédit pour l'Organe de contrôle de gestion est basé sur la composition d'un nouvel Organe élu lors des sessions de novembre 2023, soit le contingent complet de six membres auxquels s'ajoute l'expert extérieur. Il prévoit une augmentation indexée sur l'inflation au Royaume-Uni de 2,8 %, comme pour l'Organe consultatif sur les placements, des honoraires à verser aux membres et des honoraires à verser à l'expert extérieur, ainsi qu'une estimation des frais de voyage pour des réunions en présentiel en 2025.

5.12 Chapitre VI – Dépenses imprévues (1,0 % du budget proposé pour 2025)

*Augmentation/(Baisse) par rapport au budget pour 2024 : aucun changement*

Cette ouverture de crédit budgétaire couvre les frais imprévus au moment de la préparation du budget. L'ouverture de crédit est maintenue au même niveau que pour les années précédentes, soit £ 60 000.

**6 Frais de gestion versés par le Fonds complémentaire**

6.1 Le tableau ci-dessous présente un résumé des frais de gestion approuvés par les organes directeurs que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992 pour l'administration du Secrétariat commun depuis l'exercice 2006.

<b>Frais de gestion versés par le Fonds complémentaire</b>		
<b>Exercice financier</b>	<b>Nombre de jours de travail</b>	<b>Frais de gestion £</b>
2006	5	70 000
2007	5	70 000
2008	3,5	50 000
2009	3,5	50 000
2010	3,5	52 500
2011	3,5	56 000
2012	3,5	59 500
2013	2	33 000
2014	2	32 000
2015	2	33 000
2016	2	34 000
2017	2	34 000
2018	2	34 000
2019	2	36 000
2020	2	38 000
2021	2	36 000
2022	2	38 000
2023	2	40 000
2024	2	42 000
2025	2	44 000

6.2 Comme pour les années précédentes, l'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2025 soient calculés sur une estimation de deux jours de travail, que le personnel dans son ensemble consacrerait en 2025 à des tâches liées au Fonds complémentaire. Le travail lié au Fonds complémentaire (si toutefois il n'a à connaître d'aucun sinistre) se limiterait aux tâches administratives, notamment en rapport avec l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si un sinistre important impliquant le Fonds complémentaire survenait, les organes directeurs souhaiteraient éventuellement revoir la répartition.

6.3 En tenant compte de ce qui précède, l'Administrateur a calculé les coûts totaux par jour de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif du Secrétariat commun pour 2024 de £ 5 775 384 (2024 – £ 5 382 018) pour 261 jours de travail dans l'année. Les frais journaliers de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de l'ordre de £ 22 128 (2024 – £ 20 621). En arrondissant ce chiffre à la baisse à £ 22 000, les frais de gestion à payer par le Fonds complémentaire s'élèvent à £ 44 000 (2 × £ 22 000).

## 7 Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2024

### 7.1 Estimation du solde

Le solde estimatif de £ 8 472 021 du fonds général au 31 décembre 2024 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après :

	£	£
<i>Solde reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>		
Fonds de roulement	15 000 000	
Excédent/(déficit)	517 244	
		15 517 244
<i>Réintégration :</i>		
Provision pour avantages du personnel (reprise des états financiers pour 2023, document <a href="#">IOPC/NOV24/5/7/1</a> )	662 566	
Amortissement dépassant le coût des actifs fixes achetés (Note 7 des états financiers pour 2023, document <a href="#">IOPC/NOV24/5/7/1</a> )	(3 067)	
Provision pour indemnisation par le fonds général (Note 10 des états financiers pour 2023, <a href="#">IOPC/NOV24/5/7/1</a> )	751 391	
		1 410 890
<i>Plus :</i>		
Contributions 2023 au fonds général à recevoir en 2024	9 713 851	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2024	859 605	
Virement du solde restant du FGDI constitué pour le sinistre du <i>Hebei Spirit</i>	1 100 000	
Intérêts à échoir en 2024 (estimation)	800 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2024	42 000	
		12 515 456
<i>Moins :</i>		
Estimation des dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2024 (Chapitres I à VI)	5 146 334	
Frais de la vérification extérieure des comptes pour 2024 (Chapitre VII)	74 235	
Prêts au Fonds SNPD	424 000	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2024 (annexe III)	15 327 000	
		29 443 590
		20 971 569
<b>Estimation du solde au 31 décembre 2024</b>		<b>8 472 021</b>



## 7.2 Produits

### *Contributions*

- 7.2.1 À sa session de novembre 2023, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions de £ 10 millions pour 2023, exigibles au 1<sup>er</sup> mars 2024 (document [IOPC/NOV23/11/1](#), paragraphe 9.1.18).

### *Virement du solde du FGDI constitué pour le sinistre du Hebei Spirit vers le fonds général*

- 7.2.2 À sa session ordinaire en 2022, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a approuvé la proposition de l'Administrateur de procéder à un remboursement de £ 7,3 millions aux contributeurs du FGDI constitué pour le sinistre du *Hebei Spirit* (document [IOPC/OCT22/11/1](#), paragraphe 9.2.8). Il était estimé que l'opération laisserait un solde d'environ £ 200 000 dans ce FGDI, une fois les remboursements et les dépenses restantes traités, qui ferait l'objet d'un virement vers le fonds général, conformément à l'article 7.2 f) du Règlement financier.
- 7.2.3 Fin 2023, des rapports sur les hydrocarbures concernant deux contributeurs réceptionnaires d'hydrocarbures au Royaume des Pays-Bas au cours des années 2004 à 2009 ont été soumis au Fonds de 1992 par le Gouvernement néerlandais. Une facture tardive a été émise en novembre 2023 au titre des mises en recouvrement calculées sur les hydrocarbures reçus au cours de la période en question, soit des mises en recouvrement concernant le fonds général et les FGDI constitués pour les sinistres du *Hebei Spirit* et du *Volgoneft 139* (document [IOPC/NOV24/5/7/1](#), annexe, section 3, paragraphe 17.2).
- 7.2.4 Ces factures émises tardivement ont entraîné des produits imprévus pour le FGDI constitué pour le sinistre du *Hebei Spirit*, d'un montant de £ 826 057, laissant un solde créditeur dans ce FGDI de £ 1 122 315 au 31 décembre 2023 (document [IOPC/NOV24/5/7/1](#), annexe, section 3, paragraphe 25.6).
- 7.2.5 Les contributions mises en recouvrement au titre d'un FGDI clôturé sont traitées comme des produits pour le fonds général, ce qui a été le cas pour les mises en recouvrement au titre du FGDI constitué pour le sinistre du *Volgoneft 139*. Le FGDI constitué pour le sinistre du *Hebei Spirit* sera clôturé au cours de l'exercice financier 2024.
- 7.2.6 L'Administrateur estime que, face au solde plus élevé que prévu du FGDI constitué pour le sinistre du *Hebei Spirit*, deux solutions sont possibles : faire un virement de ce solde au fonds général comme prévu, ou proposer un second remboursement aux contributeurs de ce FGDI. L'Administrateur est d'avis qu'il serait plus pragmatique et pratique de virer le solde au fonds général, conformément à la pratique antérieure et à l'article 7.2 f) du Règlement financier. Par conséquent, il a inclus ces produits dans le calcul de la mise en recouvrement au fonds général pour 2024.

### *Intérêts à échoir en 2024*

- 7.2.7 Les intérêts perçus pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 sont de l'ordre de £ 211 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, le produit des intérêts pour 2024 est estimé à £ 800 000 sur un capital moyen de £ 20 millions, à un taux d'intérêt annuel moyen de 4,0 %.

### *Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire en 2024*

- 7.2.8 Les frais de gestion que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992 pour 2024 ont été fixés par les organes directeurs à £ 42 000 (document [IOPC/NOV23/11/1](#), paragraphe 9.1.15).

### 7.3 Charges

#### *Dépenses administratives*

7.3.1 Le budget administratif du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) pour 2024 était fixé à £ 5 382 018. Sur la base des informations disponibles au 30 juin 2024, le total des dépenses du Secrétariat commun pour 2024 est estimé à environ £ 5 146 334, soit un montant inférieur de 4,4 % aux crédits budgétaires de 2024 (voir le tableau ci-après) :

Chapitre	Ouvertures de crédits pour 2024 £	Dépenses jusqu'au 30 juin 2024 £	Estimation des dépenses totales pour 2024 £	% estimé des ouvertures de crédits pour 2024
I Personnel	3 813 519	1 831 130	3 780 658	99,1
II Services généraux	839 499	371 114	812 496	96,8
III Réunions	112 000	38 052	111 052	99,2
IV Voyages	150 000	49 229	71 229	47,5
Autres dépenses	407 000	142 899	370 899	91,1
VI Dépenses imprévues	60 000	-	-	-
<b>Total des dépenses – Chapitres I à VI</b>	<b>5 382 018</b>	<b>2 432 424</b>	<b>5 146 334</b>	<b>95,6</b>

7.3.2 Les dépenses prises en charge par le Fonds de 1992 uniquement sont inscrites au Chapitre VII (Frais de la vérification extérieure des comptes). Elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des frais de gestion dus par le Fonds complémentaire.

7.3.3 Depuis 2022, les frais de la vérification extérieure des comptes ont augmenté pour tenir compte de l'élargissement du périmètre lié à l'intégration de la Norme ISA (International Standard on Auditing) 315 (applicable au Royaume-Uni), à l'ajout de frais d'appui et à une inflation élevée. Les honoraires de la vérification des états financiers pour 2024 devraient s'élever à £ 74 235.

#### *Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2024*

7.3.4 L'annexe III donne une estimation des dépenses au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents qui seront encourus en 2024 au titre de onze sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître. Le total de ces frais et dépenses à débiter du fonds général en 2024 est estimé à £ 15 327 000, y compris les dépenses relatives au sinistre survenu en Israël, ainsi qu'aux sinistres du *Bow Jubail*, du *Princess Empress*, du *Gulfstream* et du *Marine Honour* à concurrence du montant disponible auprès du fonds général.

## **8 Estimation des produits et charges pour 2025**

### 8.1 Produits

#### Intérêts à échoir en 2025

8.1.1 Les intérêts à échoir en 2025 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £ 600 000. Cette estimation suppose le placement d'un capital moyen de quelque £ 20 millions à un taux d'intérêt moyen d'environ 3,0 %.

#### *Frais de gestion à verser au Fonds de 1992*

8.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £ 44 000 (2024 – £ 42 000) les frais de gestion à verser par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 pour 2025 (voir section 6). S'il était décidé de répartir différemment les coûts entre les deux Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

## 8.2 Charges

8.2.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2025 sont estimées à un total de £ 5 775 384 (2024 – £ 5 382 018), comme indiqué à la section 5. Un crédit de £ 662 566 est alloué aux avantages sociaux (congrés annuels accumulés et primes de rapatriement). Comme indiqué au paragraphe 5.5, les honoraires pour la vérification des états financiers pour 2025 devraient être de £ 79 800.

### *Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2025*

8.2.2 Les sinistres au titre desquels il sera éventuellement nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2025 sont répertoriés à l'annexe IV.

8.2.3 Le montant total des paiements à effectuer par le Fonds de 1992 à partir du fonds général en 2025, au titre de onze sinistres, est estimé à £ 106 000. Ce chiffre s'entend déduction faite de tout remboursement éventuel à recevoir des propriétaires de navires/Clubs P&I concernés par les sinistres du *Solar 1* et du *Haekup Pacific*, en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), et par les sinistres du *Bow Jubail*, du *Princess Empress* et du *Terra Nova*, en vertu de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017).

8.2.4 Cette estimation ne prévoit pas les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents relatifs aux sinistres pouvant survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements pourraient être exigibles avant la fin de 2025. Ces paiements éventuels doivent être prélevés sur le fonds de roulement. Le même principe s'applique aux paiements qui, bien que considérés comme n'étant pas exigibles avant 2025, doivent être effectués avant.

## 8.3 Prêts au Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)

8.3.1 À sa sixième session tenue en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, sous forme de site Web ou de CD-ROM, pour aider les États et les éventuels contributeurs à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010). L'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £ 150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses engagées, intérêts compris, lorsque la Convention SNPD de 2010 entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général.

8.3.2 Depuis 2002, des prêts sont accordés au Fonds SNPD, prélevés sur le fonds général, pour poursuivre la préparation administrative de la mise en place du Fonds SNPD. Les crédits, prêts et intérêts par exercice financier sont résumés ci-dessous :

Année	Ouvertures de crédits £	Prêt £	Intérêts £
2002	150 000	26 182	611
2003	50 000	9 488	1 230
2004	50 000	14 920	1 754
2005	50 000	25 130	3 083
2006	50 000	27 808	4 331
2007	30 000	6 577	6 165
2008	30 000	36 342	6 542
2009	30 000	733	1 312
2010	80 000	8 214	1 123
2011	150 000	41 119	1 263

2012	150 000	22 494	1 570
2013	150 000	22 692	1 690
2014	50 000	18 866	1 861
2015	25 000	17 919	1 999
2016	35 000	26 656	1 877
2017	35 000	9 792	1 685
2018	35 000	22 959	2 765
2019	35 000	29 928	3 905
2020	35 000	32 947	2 047
2021	35 000	21 408	1 449
2022	35 000	29 302	7 502
2023	135 000	101 284	22 571
2024 (dépenses et intérêts jusqu'au 30 juin 2024)	424 000	146 960	15 878
<b>Total</b>	<b>1 849 000</b>	<b>699 720</b>	<b>94 213</b>

8.3.3 Au 30 juin 2024, sur le total des crédits au fil des ans, soit £ 1 849 000, un montant de £ 793 933 (intérêts compris) avait été utilisé. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, aucune portion non utilisée d'un crédit pour un exercice financier particulier ne peut être reportée sur l'exercice suivant. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2002 à 2024 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2025.

8.3.4 Un crédit de £ 689 000 est inclus dans le budget pour 2025 pour couvrir le coût de ces préparatifs et autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD. Un récapitulatif détaillé de la proposition de budget pour le développement du Fonds SNPD en 2025 figure dans le document IOPC/NOV24/8/2/1. La répartition est la suivante :

Poste de dépense	2025	2024
Dépenses de personnel	125 000	117 000
Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 (sur la base de 12 jours)	264 000	147 000
Coûts du système pour la déclaration en ligne – cadrage et recherches	300 000	50 000
Coûts liés au développement	110 000	110 000
<b>Total</b>	<b>799 000</b>	<b>424 000</b>
Intérêts estimés	35 000	26 000

8.3.5 Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 au titre de la mise en place du Fonds SNPD.

#### 8.4 Fonds de roulement

8.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation non prises en compte dans l'estimation des dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation. Il permet par ailleurs d'accorder des prêts aux FGDI afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses y afférentes lorsque le solde disponible dans le fonds concerné n'est pas suffisant, en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce FGDI.

- 8.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des indemnités revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des contributions suivantes. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.
- 8.4.3 À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de diminuer le fonds de roulement de £ 22 millions à £ 15 millions sur les exercices budgétaires de 2018 à 2020 (document [IOPC/APR17/9/1](#), paragraphe 6.1.10). L'Administrateur propose de maintenir le niveau du fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice 2025.

## 9 Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2025

- 9.1 Le solde estimatif du fonds général pour 2025 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après :

	£	£
<i>Solde estimatif au 31 décembre 2024 (paragraphe 7.1) :</i>		
Excédent/(déficit)		8 472 021
<i>Plus estimation des produits :</i>		
Intérêts à échoir en 2025	600 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2025	44 000	
		644 000
		9 116 021
<i>Moins estimation des charges :</i>		
Dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2025 (annexe I)	5 775 384	
Crédits prévus pour les avantages sociaux (congrés annuels accumulés et primes de rapatriement) au 31 décembre 2025	662 566	
Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992 (paragraphe 5.5)	79 800	
Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2025 (annexe IV)	106 000	
Prêts au Fonds SNPD (paragraphe 8.3.4)	799 000	
Fonds de roulement (paragraphe 8.4.3)	15 000 000	
		22 422 750
<i>Estimation des charges par rapport aux produits :</i>		<b>13 306 729</b>

- 9.2 Le solde au 31 décembre 2024 est estimé à £ 8 472 021, soit £ 6 527 979 de moins que le fonds de roulement de £ 15 millions. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions exigibles l'année suivante (en 2025), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté dans la comptabilité du fonds général, augmentant ou diminuant ainsi le montant à recouvrer. Tout excédent ou déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.
- 9.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £ 13 306 729 afin d'équilibrer le budget de 2025 du fonds général, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £ 15 millions, comme indiqué au paragraphe 8.4.3.

**10 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2024**

Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 9.1 concernant le montant nécessaire pour équilibrer le budget 2025 du fonds général, il conviendrait de mettre en recouvrement £ 13 millions au titre des contributions de 2024 au fonds général, exigibles au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

**11 Mesures à prendre****Assemblée du Fonds de 1992**

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.1) ;
- b) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.2) ;
- c) adopter le projet de budget 2025 pour les dépenses administratives du Secrétariat commun du Fonds de 1992, soit £ 5 775 384 (annexe I, Chapitres I à VI) (2024 – £ 5 382 018), et les frais de la vérification extérieure des comptes de £ 79 800 (annexe I, Chapitre VII) ;
- d) approuver les frais de gestion payables par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992, fixés à £ 44 000 (section 6) ;
- e) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2025 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit £ 799 000 (paragraphe 8.3.4) ;
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2025 (paragraphe 8.4.3) ; et
- g) décider s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à mettre en recouvrement des contributions pour 2024 d'un montant de £ 13 millions, exigibles au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025 (section 10).

\* \* \*

**ANNEXE I**  
**Projet de budget administratif du Fonds de 1992 pour 2025**

ÉTATS DES DÉPENSES	Dépenses effectives en 2023 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits en 2023 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits en 2024 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits en 2025 pour le Fonds de 1992
	£	£	£	£
<b>I Personnel</b>				
a) Traitements	2 376 990	2 333 382	2 636 425	2 851 410
b) Cessation de service et recrutement	1 238	135 000	120 000	130 000
c) Avantages, indemnités et formation du personnel	925 186	1 014 746	1 055 844	1 105 760
d) Récompense de service	400	400	1 250	1 250
<b>Total partiel</b>	<b>3 303 814</b>	<b>3 483 528</b>	<b>3 813 519</b>	<b>4 088 420</b>
<b>II Services généraux</b>				
a) Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	215 506	184 177	205 999	284 464
b) Informatique (matériel, logiciels, maintenance, connectivité)	417 473	457 000	457 500	435 000
c) Mobilier et autre matériel de bureau	43 138	36 000	20 500	38 000
d) Papeterie et fournitures de bureau	4 892	7 000	6 000	5 000
e) Communications (services de messagerie, téléphone, affranchissement)	17 983	21 000	19 500	23 000
f) Autres fournitures et services	17 399	22 000	22 000	24 000
g) Dépenses de représentation (réception)	23 898	20 000	15 000	18 000
h) Information du public	80 475	96 000	93 000	93 000
<b>Total partiel</b>	<b>820 764</b>	<b>843 177</b>	<b>839 499</b>	<b>920 464</b>
<b>III Réunions</b>				
Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et réunions des Groupes de travail intersessions	<b>108 826</b>	<b>122 000</b>	<b>112 000</b>	<b>126 000</b>
<b>IV Voyages</b>				
Conférences, séminaires et missions	<b>110 476</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>V Autres dépenses</b>				
a) Honoraires des experts-conseils et autres frais	18 500	100 000	100 000	100 000
b) Organe de contrôle de gestion	177 769	245 000	210 000	232 000
c) Organe consultatif sur les placements	89 541	90 000	97 000	98 500
<b>Total partiel</b>	<b>285 810</b>	<b>435 000</b>	<b>407 000</b>	<b>430 500</b>
<b>VI</b> Dépenses imprévues (telles que les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)	-	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
<b>Total des dépenses du Secrétariat commun I à VI</b>	<b>4 629 690</b>	<b>5 093 705</b>	<b>5 382 018</b>	<b>5 775 384</b>
<b>VII Frais de la vérification extérieure des comptes (pour le Fonds de 1992 seulement)</b>	67 515	54 940	74 290	79 800
<b>Total des dépenses I à VII</b>	<b>4 697 205</b>	<b>5 148 645</b>	<b>5 456 308</b>	<b>5 855 184</b>

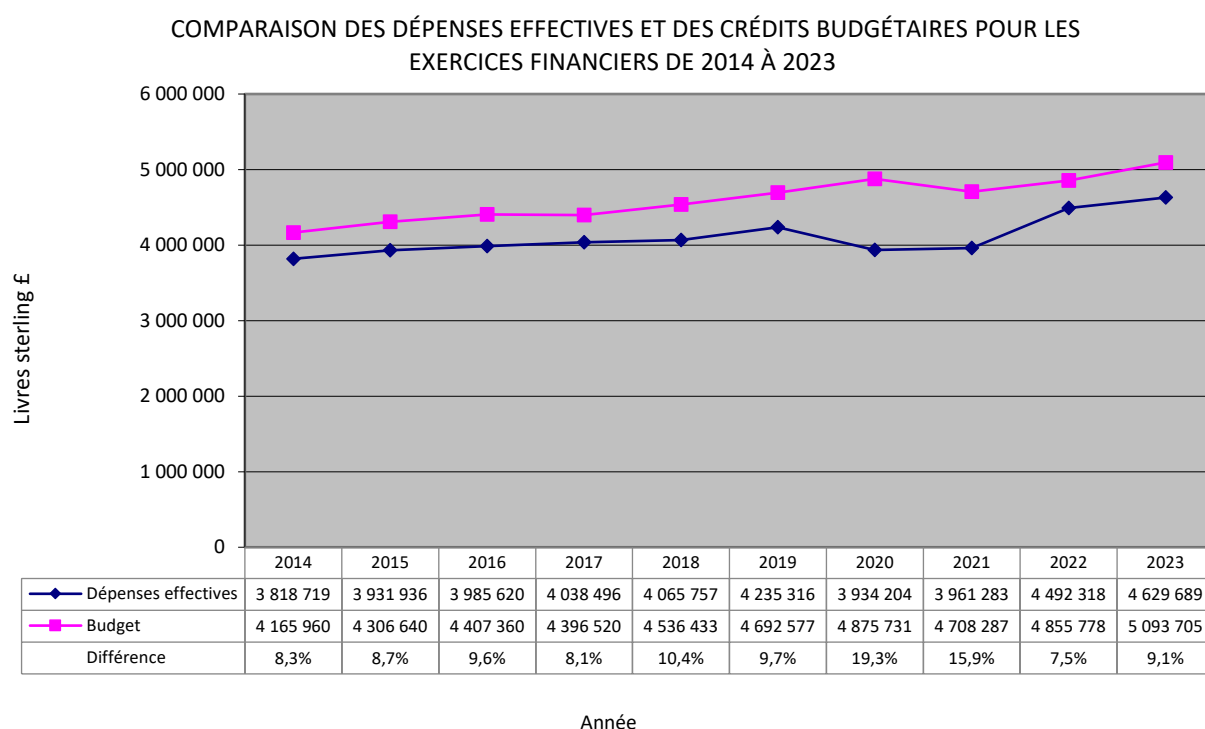
\* \* \*

## ANNEXE II

### NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS PAR CHAPITRE

#### 1 Introduction

- 1.1 Au moment d'établir s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, ce qui augmente ou diminue ainsi le montant à recouvrer. Autrement dit, l'excédent ou le déficit est pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.
- 1.2 Le graphique ci-dessous indique une sous-utilisation du budget approuvé du Secrétariat commun sur la période de 10 ans allant de 2014 à 2023 pour les chapitres I à VI oscillant entre 19,3 % et 7,5 % du budget.

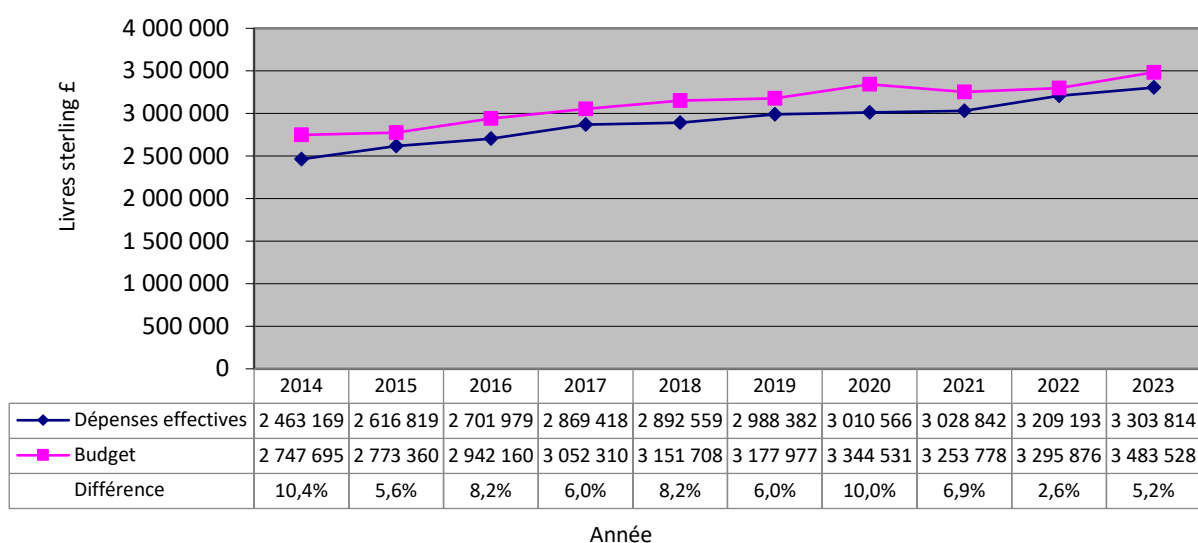


- 1.3 Les crédits budgétaires reposent sur certaines hypothèses, exposées dans la présente annexe, qui pourront ou non se concrétiser. Le budget du Secrétariat commun est ventilé en six chapitres.
- 1.4 Des rubriques budgétaires distinctes sont incluses pour les dépenses attribuables au Fonds de 1992 uniquement, notamment une ouverture de crédits correspondant aux « Frais de la vérification extérieure des comptes » (Chapitre VII) pour 2025.



## 2 Personnel (Chapitre I)

### Chapitre I – PERSONNEL



Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport à l'ouverture de crédits pour 2024 %
4 088 420	3 813 519	7,2 %

#### *Vue d'ensemble*

- 2.1 La plus grande partie (70,8 %) du projet de budget pour le Secrétariat commun pour 2025 correspond aux dépenses de personnel et ce chapitre représente une hausse de 7,2 % par rapport au budget 2024. Le graphique ci-dessus indique une sous-utilisation du budget alloué ces 10 dernières années, allant de 10,4 % à 2,6 % du budget.
- 2.2 Aux termes de l'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992, les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 doivent correspondre au régime commun des Nations Unies (ONU) tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul du crédit alloué aux traitements est donc fondé sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et autres avantages. Les facteurs qui influent sur l'évolution des coûts sont liés à l'inflation ou aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), approuvées, selon les besoins, par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de leur application dans l'ensemble du régime commun de l'ONU.
- 2.3 Les barèmes des traitements, la rémunération considérée aux fins de la pension et les modifications apportées au Règlement du personnel sont annexés au document IOPC/NOV24/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 2.4 Les émoluments de base du personnel de la catégorie des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des États-Unis et s'applique dans le monde entier à tout le personnel de la catégorie des administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation. L'ajustement de poste varie en fonction du lieu d'affectation et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales.

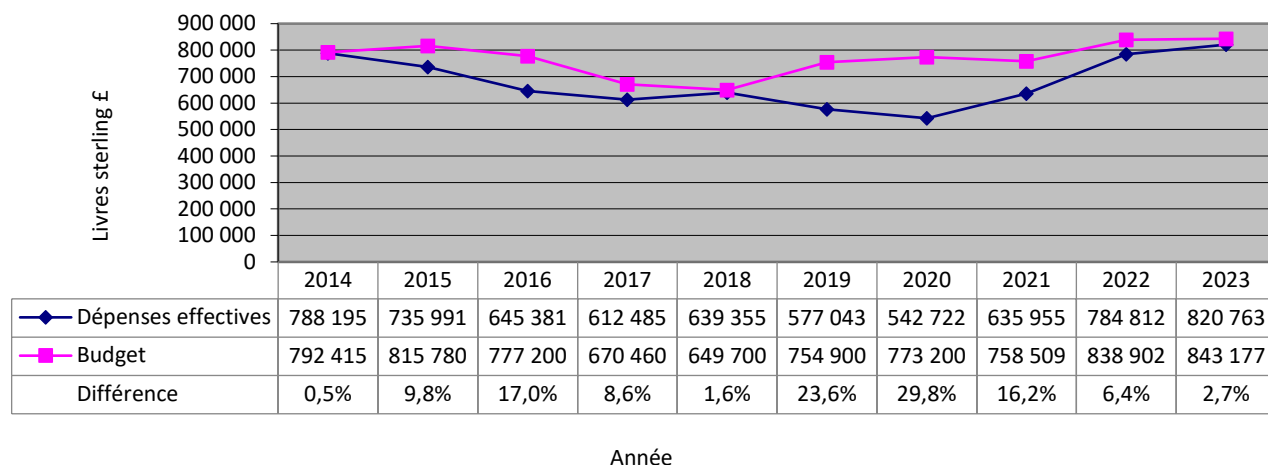
a) Traitements

- 2.5 L'ouverture de crédits pour 2025 (£ 2 851 410) représente une hausse (8,2 %) par rapport à 2024 (£ 2 636 425).
- 2.6 Les traitements comprennent le coût des membres du personnel et de l'assistance temporaire. Afin de couvrir tout relèvement des traitements éventuellement décidé au sein du régime commun de l'ONU, il a été jugé opportun de prévoir, dans le projet de budget, un crédit correspondant à un relèvement de 3 % des traitements pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 3 % pour la catégorie des services généraux, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 2.7 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat au 1<sup>er</sup> septembre 2024 est de 37, dont 21 dans la catégorie des administrateurs et 16 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/NOV24/7/1). Sur ces postes permanents, 25 sont pourvus. Douze postes permanents sont vacants (six dans la catégorie des administrateurs et six dans la catégorie des services généraux).
- 2.8 Six postes sont vacants dans la catégorie des administrateurs, dont quatre ne sont pas inclus dans le budget pour 2025 : le poste de Spécialiste des relations extérieures, deux postes de traducteurs permanents (français et espagnol) et le poste de Conseiller juridique. L'Administrateur n'envisage pas de les pourvoir prochainement. Deux autres postes vacants ont été inclus dans le budget pour 2025 : les postes de Responsable de projet SNPD et de Chargé des demandes d'indemnisation ; ils devraient tous deux être pourvus en 2024.
- 2.9 Six postes sont vacants dans la catégorie des services généraux. Quatre postes ne sont pas inclus dans le budget pour 2025 : un poste d'assistant aux demandes d'indemnisation (G-4) au sein du Service des demandes d'indemnisation, un poste d'assistant administratif/assistant aux demandes d'indemnisation (G-4) au sein du Bureau de l'Administrateur, ainsi qu'un poste d'assistant administratif (G-4) et un poste de Chargé de la gestion des bureaux (G-7), tous deux au sein du Service de l'administration. L'Administrateur n'envisage pas de les pourvoir pour le moment. Deux autres postes vacants dans la catégorie des services généraux ont été inclus dans le budget pour 2025, à savoir un poste de Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures et des données (G-6), qui devrait être pourvu en 2024, et un poste de Coordonnateur de la traduction (G-7), qui sera pourvu en 2025.
- 2.10 En vertu de l'autorité de créer des postes dans la catégorie des services généraux déléguée par l'Assemblée à l'Administrateur en octobre 2001, quatre postes ont été créés entre 2004 et 2011. Aucun poste n'a été créé depuis 2011.
- 2.11 Le budget des traitements pour 2011 et 2012 comprenait un crédit pour un poste de grade P-3 non spécifié. Depuis 2013, l'Administrateur n'a pas alloué de crédit à un poste de grade P-3 non spécifié. Il ne l'a pas fait non plus dans le budget 2023. Comme indiqué à la section 4 du document principal, l'autorisation de créer un poste dans la catégorie des administrateurs procure à l'Administrateur la souplesse nécessaire pour gérer le Secrétariat et l'Administrateur a demandé qu'elle lui soit de nouveau accordée pour 2025. Un nouveau poste serait créé uniquement sous réserve des besoins et du budget disponible. L'Administrateur a fait usage de cette autorisation en 2020 pour créer le poste de Spécialiste des politiques, pourvu en juillet 2021, en 2023 pour créer le poste de Chargé de projet SNPD, pourvu en juin 2023, et de nouveau en 2024 pour créer le poste de Chargé des demandes d'indemnisation qui devrait être pourvu en 2024.

- 2.12 Comme indiqué dans le document IOPC/NOV24/7/1, au paragraphe 2.1.7, le poste de Chargé principal des demandes d'indemnisation (P-5) est devenu vacant en juillet 2024. L'Administrateur a décidé d'en modifier la description afin de pourvoir à ce poste permanent un Responsable de projet SNPD (P-5). En outre, l'Administrateur a décidé de créer un nouveau poste de Chargé des demandes d'indemnisation (P-3). À l'issue d'un processus de recrutement, le poste de Chargé des demandes d'indemnisation (P-3) sera pourvu en novembre 2024 et le coût de ce poste a été inscrit au budget du Secrétariat pour 2025. Le poste de Responsable de projet SNPD (P-5) sera pourvu en décembre 2024 et le coût de ce poste a été inscrit au budget du Secrétariat pour 2025, même si une partie de ce coût sera récupéré dans le cadre des frais de gestion à verser par le Fonds SNPD.
- 2.13 À sa troisième session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer les grades des postes individuels des catégories des services généraux et des administrateurs, jusqu'au grade P-5, ainsi qu'à décider des promotions pour ces catégories (document [92FUND/A.3/27](#), paragraphe 23.6).
- 2.14 Il pourrait s'avérer nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Compte tenu de la petite taille du Secrétariat, ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais aussi pour remplacer des fonctionnaires en congé (y compris les congés parentaux) et pourvoir temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Le crédit prévu dans le projet de budget 2025 a été porté à £ 50 000, en hausse comparé au crédit de £ 30 000 prévu dans le budget 2024, pour répondre à ces besoins.
- b) Cessation de service et recrutement
- 2.15 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses de recrutement aux postes qui viennent à se libérer et aux postes actuellement vacants. L'ouverture de crédits est passée à £ 130 000, en hausse de 8,3 % par rapport à 2024, afin de prendre en charge les frais de cessation de service et de recrutement envisagés en 2025.
- c) Avantages, indemnités et formation du personnel
- 2.16 L'ouverture de crédits pour 2025 (£ 1 105 760) représente une hausse de 4,7 % par rapport à 2024 (£ 1 055 844) dans la présente rubrique.
- 2.17 Cette ouverture de crédits englobe principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, les assurances (accident, vie et médicale) et la formation du personnel.
- 2.18 Les FIPOL versent également à l'OMI une redevance pour les services médicaux fournis aux membres du personnel. La redevance par membre du personnel est fixée annuellement, en fonction du nombre de membres du personnel prévu au budget (29 fonctionnaires prévus au budget pour 2025). Elle est acquittée annuellement, à terme échu.
- d) Récompenses de service
- 2.19 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Administrateur a mis en place des récompenses de service en reconnaissance de la fidélité et de l'engagement d'une personne à l'égard des FIPOL. Les récompenses de service seront décernées aux fonctionnaires à la date anniversaire de leur entrée en fonctions aux FIPOL, à partir de 10 ans d'ancienneté, puis tous les cinq ans d'ancienneté ensuite. La valeur de la récompense augmentera en fonction de l'ancienneté.
- 2.20 Un fonctionnaire atteindra 25 années d'ancienneté en 2025 et recevra un bon d'achat d'une valeur de £ 400. Deux autres fonctionnaires atteindront 15 années d'ancienneté et recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de £ 300. Un fonctionnaire atteindra 10 années d'ancienneté aux FIPOL en 2025, et recevra un bon d'achat d'une valeur de £ 250.

### 3 Services généraux (Chapitre II)

#### Chapitre II – SERVICES GÉNÉRAUX



Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport à l'ouverture de crédits pour 2024 %
920 464	839 499	9,6 %

#### *Vue d'ensemble*

3.1 L'ouverture de crédits alloués aux rubriques a) à h) ci-dessous est destinée à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, dont le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes, ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, aux fournitures de bureau, aux communications et à l'information. Le graphique ci-dessus indique une sous-utilisation du budget alloué, d'année en année, allant de 29,8 % à 0,5 %.

#### a) Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)

3.2 L'ouverture de crédits pour 2025 (£ 284 464) représente une hausse d'environ 38,1 % par rapport à 2024 (£ 205 999) dans la présente rubrique. Cela correspond à 4,9 % du budget total du Secrétariat commun pour 2025.

3.3 L'ouverture de crédits a été calculée sur la base de la surface occupée dans le bâtiment de l'OMI (600,4 m<sup>2</sup>). Le contrat de sous-location actuel, signé en février 2016, comporte une clause d'interruption effective au 31 octobre 2024. Des négociations avec l'OMI concernant les modalités du contrat de location sont en cours.

3.4 Les ouvertures de crédits pour 2025 ont été préparées conformément aux estimations de l'OMI comme suit :

- Loyer estimé à £ 338 148 (soit £ 563,20/m<sup>2</sup>/an ,hors frais de service détaillés ci-après, pour la période commençant au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

- Le Gouvernement britannique finance actuellement 80 % du loyer, subvention qui devrait être maintenue, soit £ 338 148 x 80 % = £ 270 518 par an, pour la période allant de janvier à décembre 2025. Le loyer net estimé qui sera à verser par le Fonds de 1992 pour 2025 s'élève à £ 67 630.
- Les frais de service sont calculés en fonction de la surface occupée et couvrent les installations et services mis à disposition des FIPOL : assurance immobilière, services publics, eau et égouts, entretien et rénovations de l'immeuble, service de sécurité, impôts locaux, utilisation des salles de conférence et de la cafétéria, et une place de stationnement réservée pour l'Administrateur.

3.5 Le loyer et les frais de service sont calculés pour l'année civile et acquittés annuellement à terme échu.

3.6 Le budget consacré aux autres dépenses d'entretien a augmenté pour atteindre £ 70 000 pour 2025 (2024 - £ 17 150) en raison de travaux prévus dans les salles de réunion des locaux du Secrétariat et de la remise à neuf qui s'en suivra.

3.7 Le tableau ci-dessous donne une comparaison du coût des bureaux en 2025 et 2024 :

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £
Loyer	67 630	54 272
Frais de service (services publics, impôts locaux, etc.)	133 034	121 077
Loyer du local de rangement extérieur	7 000	7 000
Assurance mobilière des bureaux	6 800	6 500
Autres dépenses d'entretien	70 000	17 150
<b>Total</b>	<b>284 464</b>	<b>205 999</b>
<b>Hausse par rapport à 2024</b>	<b>38.1%</b>	

b) Informatique (matériel, logiciels, maintenance et connectivité)

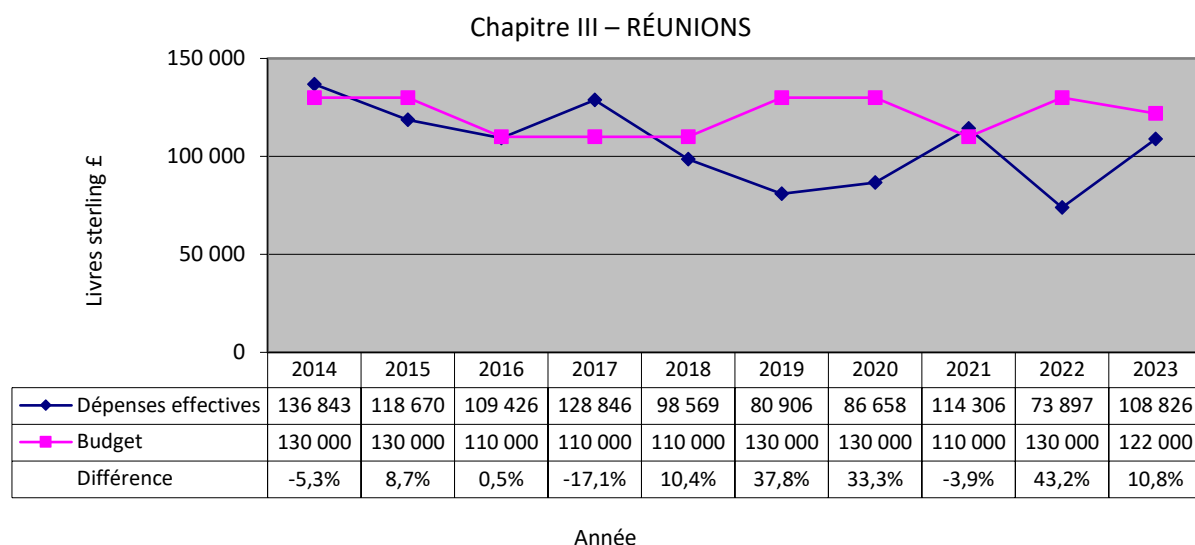
3.8 L'ouverture de crédits pour 2025 (£ 435 000) représente une baisse de 4,9 % par rapport à celle de 2024 (£ 457 500), répartie comme suit :

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £
Logiciels	110 000	100 000
Achat de matériel et de consommables informatiques (< £ 500)	2 000	1 500
Maintenance et assistance informatiques	140 000	118 000
Développement de logiciels	80 000	97 000
Hébergement	30 000	40 000
Services Internet	38 000	38 000
Cybersécurité	20 000	48 000
Matériel informatique (> £ 500)	15 000	15 000
<b>Total</b>	<b>435 000</b>	<b>457 500</b>
<b>Baisse par rapport à 2024</b>	<b>(4,9 %)</b>	

3.9 Les logiciels (licences), la maintenance et l'assistance informatiques ainsi que le développement de logiciels représentent les deux tiers du crédit budgétaire. La rubrique « Logiciels » comprend les frais de licences relevant des logiciels sous forme de service (*software-as-a-service*). La rubrique « Maintenance et assistance informatiques » comprend les logiciels destinés au public, comme le système de traitement des demandes d'indemnisation (ou CHS, selon son sigle anglais pour *Claims Handling System*), le système de soumission des demandes d'indemnisation (ou CSS, pour *Claims Submission System*) et le système de soumission des rapports en ligne (ou ORS, pour *Online Reporting System*), tous hébergés sur le cloud.

- 3.10 Les travaux de développement et de maintenance informatiques concernant le CHS et le CSS qui sont directement imputables à des sinistres seront portés par la suite au compte des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, ce qui fera légèrement baisser les coûts informatiques généraux.
- c) Mobilier et autre matériel de bureau
- 3.11 Cette ouverture de crédits est portée à £ 38 000 (2024 – £ 20 500) et couvre le coût de la location des photocopieuses et imprimantes. Cela comprend également le coût du matériel de bureau (autre que le matériel informatique), tel que le mobilier de bureau.
- d) Papeterie et fournitures de bureau
- 3.12 Cette ouverture de crédits est réduite à £ 5 000 (2024 – £ 6 000).
- e) Communications (services de messagerie, téléphone, affranchissement)
- 3.13 L'ouverture de crédits est portée à £ 23 000 (2024 – £ 19 500) pour tenir compte de la hausse des frais de téléphone.
- f) Autres fournitures et services
- 3.14 Ce poste couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux postes a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires et les fournitures destinées à la salle du personnel. L'ouverture de crédits est portée à £ 24 000 (2024 – £ 22 000).
- g) Dépenses de représentation (réception)
- 3.15 Cette ouverture de crédits correspond aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions à organiser lors des réunions des FIPOL et autres manifestations officielles des Organisations. Cette ouverture de crédits est portée à £ 18 000 (2024 – £ 15 000).
- h) Information du public
- 3.16 Cette ouverture de crédits couvre les dépenses suivantes :
- i) le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre du rapport annuel commun des FIPOL dans les trois langues de travail, ainsi que d'autres publications et documents (autres que ceux préparés pour les sessions des organes directeurs des Fonds) ;
  - ii) le coût des services d'information du public, par exemple la mise en ligne d'informations et les modifications mineures sur les sites Web des Organisations, ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques, comme les réunions de familiarisation et le cours de brève durée ;
  - iii) les abonnements à des périodiques, journaux et livres ;
  - iv) le coût de la participation aux principales conférences internationales relatives aux déversements d'hydrocarbures, y compris la mise à jour du stand d'exposition des FIPOL ; et
  - v) la mise à jour de la courte vidéo de présentation des FIPOL.
- 3.17 L'ouverture de crédits totaux pour la présente rubrique a été maintenue à £ 93 000 (2024 – £ 93 000).

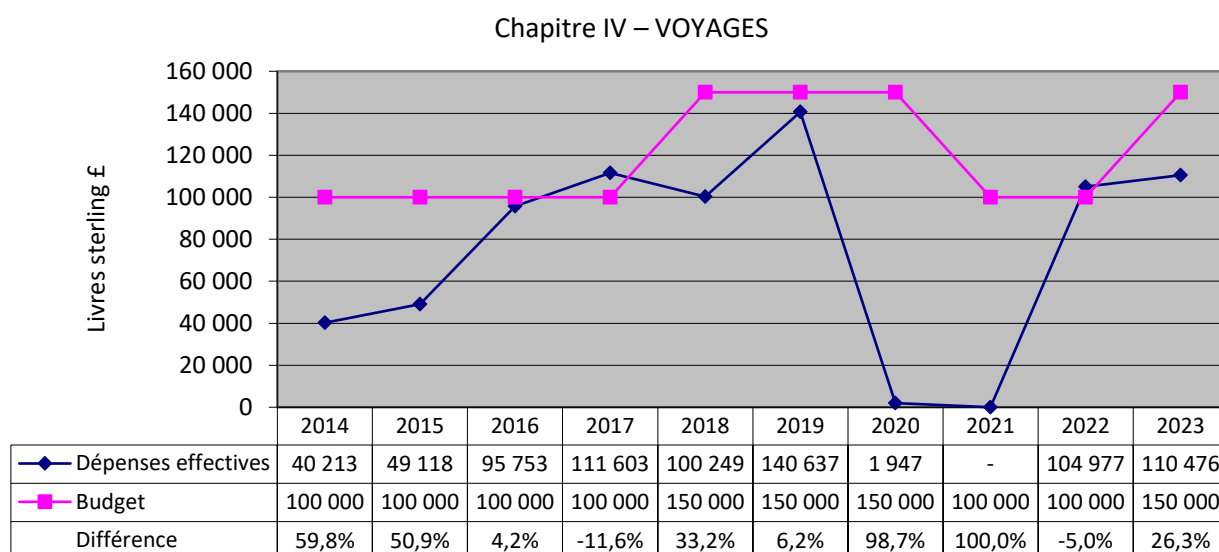
#### 4 Réunions (Chapitre III)



Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport à l'ouverture de crédits pour 2024 %
126 000	112 000	12,5 %

- 4.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des Groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l'OMI. Le graphique ci-dessus indique, d'année en année, des sous-utilisations (jusqu'à 43,2 %) et des dépassements (jusqu'à 17,1 %) du budget alloué.
- 4.2 À sa réunion de juin 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu'il serait préférable de prévoir trois sessions par an, comme d'ordinaire, quitte à en annuler une si elle ne s'avérait pas nécessaire.
- 4.3 L'ouverture de crédits pour 2025 a été portée à £ 126 000 (2024 – £ 112 000). les frais au sein du présent chapitre sont susceptibles de varier puisqu'ils dépendent du nombre de journées de réunion prévues, du volume de documents, ainsi que de la question de savoir si les réunions se tiennent en personne, sous forme virtuelle ou dans un format hybride.

## 5 Voyages (Chapitre IV)



Année

Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport à l'ouverture de crédits pour 2024 %
150 000	150 000	0 %

- 5.1 Cette ouverture de crédits couvre les dépenses de voyages dans le cadre de missions, ainsi que les frais de participation à des conférences et séminaires et les activités de sensibilisation. Comme le montre le graphique ci-dessus, les dépenses de voyages ont connu d'importantes fluctuations au fil des années, entraînant selon le cas des sous-utilisations et des dépassements par rapport au budget approuvé.
- 5.2 Les « activités de sensibilisation » englobent toutes les prestations de services à des parties prenantes qui n'y auraient autrement pas accès. Le fait que les services en question sont fournis là où se trouvent les parties prenantes concernées, en personne ou par d'autres moyens de communication, est un élément essentiel de ces activités de sensibilisation.
- 5.3 Le Secrétariat des FIPOL participe à plusieurs activités de sensibilisation, comme suit :
- participation à des séminaires/ateliers de promotion du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
  - formations sur les demandes d'indemnisation et l'indemnisation ;
  - aide aux États Membres pour la mise en œuvre des conventions dans la législation nationale ;
  - aide aux États Membres pour assurer une application uniforme des conventions ;
  - participation à des conférences et autres manifestations pour entretenir/améliorer le contact avec le secteur et les autres principales parties prenantes ; et
  - conférences dans le cadre de manifestations universitaires.
- 5.4 Depuis la création des FIPOL, le Secrétariat réalise ces activités dans le monde entier, généralement à la demande d'États Membres et non membres, de l'OMI ou d'autres organisations régionales souhaitant renforcer leurs connaissances dans le domaine de la responsabilité et de l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

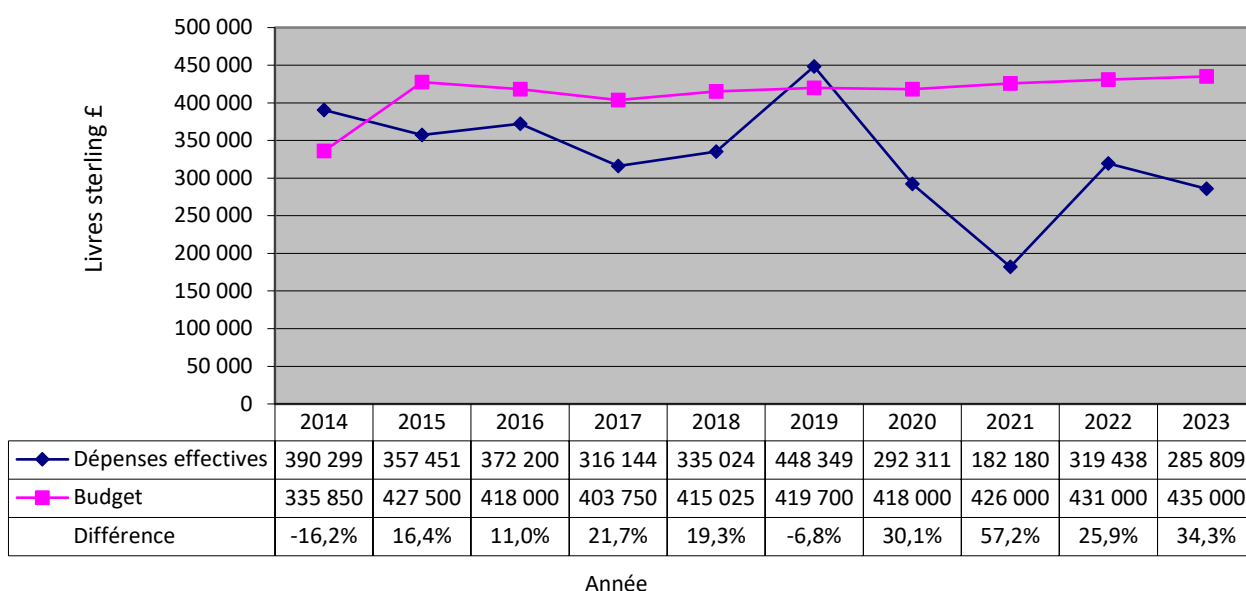


5.5 Le Secrétariat a également participé à des séminaires et ateliers en ligne, en coopération avec des États Membres et des organisations régionales.

5.6 Le crédit budgétaire est maintenu à £ 150 000 (2024 – £ 150 000).

## 6 Autres dépenses (Chapitre V)

Chapitre V – AUTRES DÉPENSES



Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport à l'ouverture de crédits pour 2024 %
430 500	407 000	5,8 %

6.1 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses afférentes aux experts-conseils, à l'Organe de contrôle de gestion commun et à l'Organe consultatif commun sur les placements. Le graphique ci-dessus indique, d'année en année, des sous-utilisations (jusqu'à 57,2 %) et des dépassements (jusqu'à 16,2 %) du budget alloué. Le tableau ci-après ventile les crédits budgétaires pour 2025, qui sont en hausse par rapport au budget 2024, et indique la répartition par catégories de dépenses.

Dépenses	Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport à l'ouverture de crédits pour 2024 %
Honoraires des experts-conseils et autres frais	100 000	100 000	-
Organe de contrôle de gestion	232 000	210 000	10,5
Organe consultatif sur les placements	98 500	97 000	1,5
<b>Total</b>	<b>430 500</b>	<b>407 000</b>	<b>5,8</b>

### a) Honoraires des experts-conseils et autres frais

6.2 Le crédit budgétaire alloué aux honoraires des experts-conseils pour 2025 a été maintenu à £ 100 000 (2024 – £ 100 000).

- 6.3 Il sera nécessaire de faire appel à des experts-conseils ou avocats lorsque les membres permanents du personnel ne pourront pas prendre en charge des travaux indispensables. Le recours à des experts-conseils pourra être requis, par exemple, pour réaliser des études de caractère général, non liées à des sinistres particuliers. Des experts-conseils ont par exemple été embauchés pour aider le Secrétariat à développer et à mettre en œuvre le nouveau progiciel comptable et système de gestion des contributions (progiciel de gestion intégré ou PGI), en 2019 et 2020. Le crédit est également utilisé pour des travaux externalisés, tels que des contrôles internes visant à fournir à l'Administrateur une analyse de certains domaines essentiels du fonctionnement du Secrétariat.
- 6.4 Le tableau ci-dessous donne une synthèse de l'utilisation du budget consacré aux honoraires des experts-conseils pour la période 2019 - 2023.

Dépenses (en £)	2019	2020	2021	2022	2023
Frais de justice/administration	204 126	146 962	26 623	24 784	18 500
Questions de ressources humaines	266	-	3 600	260	-
Études non liées aux sinistres	-	625	-	7 901	-
<b>Total</b>	<b>204 392</b>	<b>147 587</b>	<b>30 223</b>	<b>32 945</b>	<b>18 500</b>

- 6.5 Il est à noter que les honoraires des experts-conseils ou avocats sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.
- b) Organe de contrôle de gestion
- 6.6 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres nommés par les États Membres et d'un membre supplémentaire, sans relation avec les Organisations (« l'expert extérieur »), qui possède des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient normalement trois réunions ordinaires par an.
- 6.7 À leurs sessions de novembre 2023, les organes directeurs ont élu un nouvel Organe de contrôle de gestion commun pour un mandat de trois ans courant jusqu'aux sessions ordinaires des organes directeurs en 2026. Ces derniers ont nommé à leurs sessions de novembre 2021 une nouvelle experte extérieure, dont le mandat initial de trois ans a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 6.8 Une ouverture de crédits de £ 232 000 est prévue dans le projet de budget 2025 (2024 – £ 210 000) pour couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet Organe, à savoir les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres, les honoraires de l'expert extérieur et les honoraires des membres nommés par les États Membres.
- 6.9 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a fixé le montant annuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix de détail au Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).
- 6.10 Comme indiqué dans le document sur le budget de 2015, l'indice des prix de détail n'est plus classé comme « statistique nationale » par le bureau national des statistiques du Royaume-Uni. Par conséquent, depuis 2017, l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni a été utilisé pour l'indexation (document [IOPC/OCT15/9/1/1](#), annexe II, paragraphe 5.11).

6.11 L'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni pour juin 2024 (2,8 %) a été utilisé pour calculer les crédits budgétaires pour 2025, les honoraires à payer aux six membres élus par l'Assemblée pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'aux prochaines sessions ordinaires des organes directeurs en 2025 se répartissant comme suit :

- Président £ 9 810 (2024 – £ 9 543)
- Vice-Président £ 8 175 (2024 – £ 7 953)
- Membres (quatre) £ 6 543 chacun, soit £ 26 172 pour quatre membres (2024 – £ 6 365 chacun)
- Expert extérieure £ 44 192 (2024 – £ 42 989), honoraires payables pour l'intégralité de l'année civile 2025

6.12 Les frais de voyage, y compris les indemnités journalières des membres pour assister aux réunions, sont estimés à £ 114 000.

6.13 Une ouverture de crédits de £ 232 000 (2024 – £ 210 000) est incluse pour 2025 pour tenir compte d'une éventuelle augmentation des honoraires à la session ordinaire de 2025.

c) Organe consultatif sur les placements

6.14 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements, composé de trois experts externes qui possèdent des connaissances spécifiques dans le domaine financier.

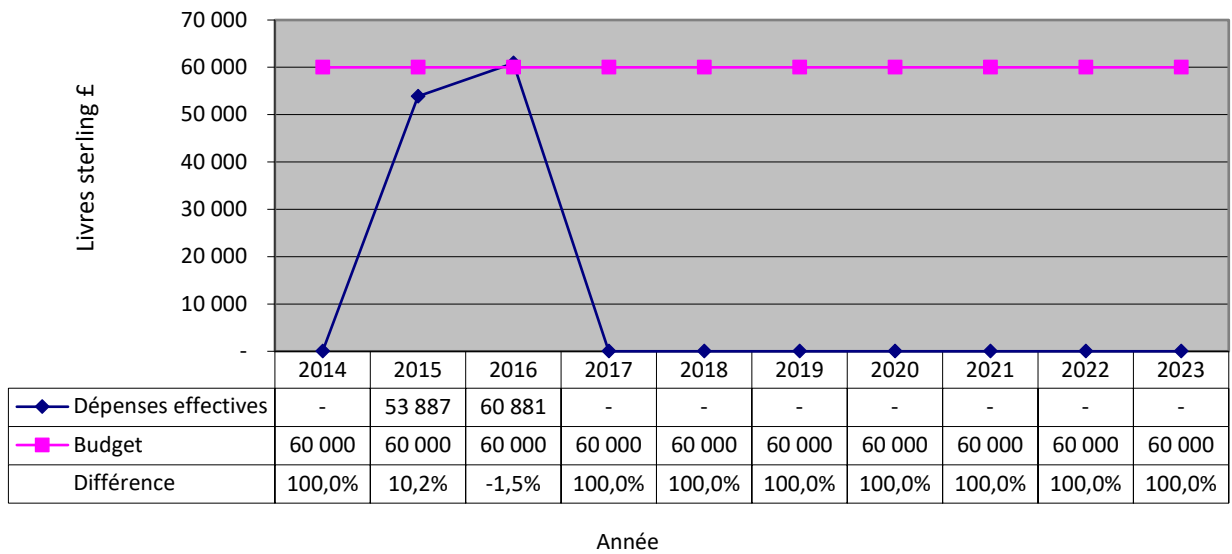
6.15 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de porter la rémunération des membres de l'Organe consultatif sur les placements à £ 20 000. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix de détail au Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9). Comme expliqué au paragraphe 6.10, l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni est désormais utilisé pour l'indexation, et l'indice pour juin 2024, qui s'élève à 2,8 %, a été utilisé pour établir les ouvertures de crédits budgétaires pour 2025.

6.16 La rémunération payable totale aux trois membres de l'Organe jusqu'aux prochaines sessions ordinaires des organes directeurs en 2025 s'élèvera à £ 32 676 (2024 – £ 31 786) pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à octobre 2024.

6.17 Un crédit de £ 98 500 est prévu dans le projet de budget pour couvrir toute hausse éventuelle des honoraires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

7 **Dépenses imprévues (Chapitre VI)**

Chapitre VI – DÉPENSES IMPRÉVUES



Ouverture de crédits pour 2025 £	Ouverture de crédits pour 2024 £	Augmentation/(Baisse) par rapport à l'ouverture de crédits pour 2024 %
60 000	60 000	-

Le crédit alloué à ce chapitre est destiné à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les frais de personnel supplémentaire, les coûts de matériel et autres frais imprévus. Le graphique ci-dessus indique que, d'année en année, les dépenses ont été principalement inférieures (jusqu'à 100 %) au budget alloué, sans jamais le dépasser de plus de 1,5 %. Ce crédit est maintenu à £ 60 000, soit environ 1,0 % du projet de budget.

**8 Frais de la vérification extérieure des comptes (Fonds de 1992 seulement) (Chapitre VII)**

- 8.1 Les frais de la vérification extérieure des comptes sont acquittés par les Fonds respectifs et ne sont pas inclus dans le cadre des frais de gestion versés par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Le Chapitre VII indique les frais de la vérification des comptes dus par le Fonds de 1992.
- 8.2 À leurs sessions d'octobre 2022, les organes directeurs ont approuvé le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes (BDO International LLP) pour la vérification extérieure des états financiers des FIPOL pour deux années supplémentaires, c'est-à-dire pour les exercices 2024 et 2025 (document [IOPC/OCT22/11/1](#), paragraphe 6.3.23). Les frais pour cette période de deux ans ont été basés sur les frais pour 2023, majorés d'une hausse annuelle au titre de l'inflation.
- 8.3 Les honoraires pour la vérification des comptes du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2025 seront de £ 79 800 (2024 – £ 74 290).

\* \* \*

**ANNEXE III**  
**Estimation des dépenses liées aux demandes d'indemnisation en 2024 (fonds général)**  
*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général : 4 millions de DTS <sup>&lt;2&gt;</sup>	Dépenses au 31/12/2023		Montant reçu en vertu de STOPIA 2006 <sup>&lt;1&gt;</sup> (au 31/12/2023)	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2023	Dépenses pour 2024				Montants reçus/à recevoir en vertu de STOPIA 2006 <sup>&lt;1&gt;</sup> (01/01/2024–31/12/2024)	Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2024	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2024	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2024
			Indemnités versées au 31/12/2023	Frais liés aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/2023			Indemnisation		Frais liés aux demandes d'indemnisation					
							Indemnités versées : 01/01/2024–30/06/2024	Estimation : 01/07/2024–31/12/2024	Indemnités versées : 01/01/2024–30/06/2024	Estimation : 01/07/2024–31/12/2024				
<i>Solar 1</i> <sup>&lt;1&gt;</sup>	11/08/2006	3 134 944	(8 096 211)	(417 023)	8 126 725	2 748 435	-	-	-	(60 000)	-	(60 000)	(447 000)	2 689 000
<i>Redferm</i>	30/03/2009	4 091 560	-	(96 941)	-	3 994 619	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)	(102 000)	3 990 000
<i>Haekup Pacific</i> <sup>&lt;1&gt;</sup>	20/04/2010	3 993 132	-	(34 925)	-	3 958 207	-	-	-	-	-	-	(35 000)	3 959 000
<i>Nathan E. Stewart</i>	13/10/2016	4 521 280	-	(18 179)	-	4 503 101	-	-	-	(1 000)	-	(1 000)	(20 000)	4 503 000
<i>Bow Jubail</i> <sup>&lt;1&gt;</sup> <sup>&lt;3&gt;</sup>	23/06/2018	4 305 760	-	(380 616)	-	3 925 144	-	(3 627 360)	(22 784)	(275 000)	-	(3 925 000)	(4 306 000)	-
<i>MT Harcourt</i>	02/11/2020	4 368 880	-	(4 463)	-	4 364 417	-	-	-	-	-	-	(5 000)	4 365 000
Sinistre survenu en Israël <sup>&lt;3&gt;</sup>	01/02/2021	4 135 680	( 910 322)	(349 935)	-	2 875 423	(831 458)	(1 867 558)	(76 407)	(100 000)	-	(2 875 000)	(4 136 000)	-
<i>Princess Empress</i> <sup>&lt;1&gt;</sup> <sup>&lt;3&gt;</sup>	28/02/2023	4 305 760	(12 158 179)	(821 436)	8 738 633	64 778	-	-	(64 778)	-	-	( 65 000)	(4 306 000)	-
<i>Gulfstream</i> <sup>&lt;3&gt;</sup>	05/02/2024	4 212 760	-	-	-	4 212 760	-	(2 857 904)	(154 856)	(1 200 000)	-	(4 213 000)	(4 213 000)	-
<i>Marine Honour</i>	14/06/2024	4 148 160	-	-	-	4 148 160	-	(2 793 304)	(154 856)	(1 200 000)	-	(4 148 000)	(4 148 000)	-
<i>Terra Nova</i> <sup>&lt;1&gt;</sup>	25/07/2024	4 127 840	-	-	-	4 127 840	-	-	-	( 35 000)	-	( 35 000)	(35 000)	4 092 000
												<b>(15 327 000)</b>		

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

<sup><1></sup> En vertu de STOPIA 2006 et de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017), les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS dans un délai de 14 jours.

<sup><2></sup> Passifs convertis du DTS à la date de survenue du sinistre, sauf indication contraire à la note de bas de page <sup><3></sup>.

<sup><3></sup> Passifs convertis du DTS à la date d'autorisation des paiements par le Comité exécutif du Fonds de 1992.

\* \* \*

**ANNEXE IV**  
**Estimation des dépenses liées aux demandes d'indemnisation en 2025 (fonds général)**  
*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général : 4 millions de DTS <sup>&lt;2&gt;</sup>	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2024	Estimation des dépenses pour 2025		Montants à recevoir en vertu de STOPIA 2006 <sup>&lt;1&gt;</sup> (01/01/2025–31/12/2025)	Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2025	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2025	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2025
				Indemnisation	Frais liés aux demandes d'indemnisation				
<i>Solar 1</i> <sup>&lt;1&gt;</sup>	11/08/2006	3 134 944	2 689 000	-	(25 000)	-	(25 000)	(472 000)	2 664 000
<i>Redfferm</i>	30/03/2009	4 091 560	3 990 000	-	(10 000)	-	(10 000)	(112 000)	3 980 000
<i>Haekup Pacific</i> <sup>&lt;1&gt;</sup>	20/04/2010	3 993 132	3 959 000	-	-	-	-	(35 000)	3 959 000
<i>Nathan E. Stewart</i>	13/10/2016	4 521 280	4 503 000	-	(1 000)	-	( 1 000)	(21 000)	4 502 000
<i>Bow Jubail</i> <sup>&lt;1&gt;</sup> <sup>&lt;3&gt;</sup>	23/06/2018	4 305 760	-	-	-	-	-	(4 306 000)	-
<i>MT Harcourt</i>	02/11/2020	4 368 880	4 365 000	-	-	-	-	(5 000)	4 365 000
Sinistre survenu en Israël <sup>&lt;3&gt;</sup>	01/02/2021	4 135 680	-	-	-	-	-	(4 136 000)	-
<i>Princess Empress</i> <sup>&lt;1&gt;</sup> <sup>&lt;3&gt;</sup>	28/02/2023	4 305 760	-	-	-	-	-	(4 306 000)	-
<i>Gulfstream</i> <sup>&lt;3&gt;</sup>	05/02/2024	4 212 760	-	-	-	-	-	(4 213 000)	-
<i>Marine Honour</i>	14/06/2024	4 148 160	-	-	-	-	-	(4 148 000)	-
<i>Terra Nova</i> <sup>&lt;1&gt;</sup>	25/07/2024	4 127 840	4 092 000	-	(70 000)	-	(70 000)	( 105 000)	4 022 000
							<b>( 106 000)</b>		

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

<sup><1></sup> En vertu de STOPIA 2006 et de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017), les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS dans un délai de 14 jours.

<sup><2></sup> Passifs convertis du DTS à la date de survenue du sinistre, sauf indication contraire à la note de bas de page <sup><3></sup>.

<sup><3></sup> Passifs convertis du DTS à la date d'autorisation des paiements par le Comité exécutif du Fonds de 1992.